

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.º 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départements, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 3 septembre.

L'ESPRIT DE PARTI.

Adisson, dans son spectateur, disc. xxv, raconte une aventure qui arriva au chevalier *** son ami, lorsqu'il était encore fort jeune, et qu'il y avait une haine implacable entre les parlementaires et les royalistes. Voici le fait: il devait aller dans la rue de Sainte-Anne; et sur ce qu'il en demanda le chemin à un homme, celui-ci au lieu de répondre à sa question le traita de petit chien, de papiste, et lui demanda qui avait canonisé Anne! Pour éviter le même reproche, il voulut demander à un autre, où était la rue d'Anne? mais celui-là l'appela petit chien galeux, et sans lui montrer le chemin, ajouta qu'elle était sainte avant qu'il fut né, et qu'elle continuerait à l'être après qu'il serait pendu. Alors le chevalier crut qu'il ne devait plus répéter la même question, et à l'entrée de chaque rue du voisinage, il demanda comment on l'appelait. Cet artifice ingénieux lui servit à trouver l'endroit où il voulait aller sans choquer aucun des partis.

Les réflexions qu'il ajoute sur les maux que l'esprit de parti cause, sont extrêmement sages: il ruine toute sorte de bonne correspondance entre les voisins; il anime les honnêtes gens les uns contre les autres. Son influence est fatale pour les mœurs et les opinions; il renverse les idées de la vertu et détruit même le sens commun.

Un violent esprit de parti, lorsqu'il éclate dans toute sa force, produit les guerres civiles et le carnage; et lorsqu'il est retenu dans ses plus grandes bornes, il ne se fait aucun scrupule des mensonges, de la médisance, de la calomnie, ni des injustices. En un mot, il remplit une nation de fiel et de rancune, et l'étouffe jusqu'aux semences de la bonté, de la compassion et de l'humanité.

Tous les gouvernemens ont de certaines périodes, où cet esprit prévaut. Un homme est bien malheureux d'être né dans un temps si plein d'orages et de tumulte. Il y a de certains esprits ambitieux, turbulens et rusés, qui causent toutes les factions, et qui sous le beau prétexte de l'intérêt du public, entraînent dans leur parti un grand nombre de personnes bien intentionnées. Nous serions tous d'accord, dit un proverbe espagnol, s'il n'y avait ni fous ni frippons dans le monde.

Pour moi, continue Adisson, je souhaiterais de bon cœur que tous les honnêtes gens se voulussent liguier ensemble, pour se maintenir contre les efforts de ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis capitaux, à quelque parti qu'ils se joignent. S'il y avait un tel corps de bonnes troupes réglées, on ne verrait jamais les plus scélérats de tous les hommes élevés à de grands emplois, parce qu'ils sont utiles à un parti; ni les plus illustres négligés, parce qu'ils sont au-dessus de toutes ces indignes pratiques qui les rendraient agréables à leur faction; alors nous discernions le moindre galeux qu'il y aurait dans le troupeau et nous lui donnerions la chasse, quelque terrible et robuste qu'il parût: d'un autre côté, nous mettrions à couvert l'innocence opprimée, et nous défendrions la vertu quoi qu'exposée au mépris, ou à la satire, à l'envie ou à la calomnie.

Adisson qui parlait ainsi, avait été contemporain de la révolution qui fit passer la couronne d'Angleterre sur la tête de Guillaume de Nassau; il avait connu personnellement les chefs des parlementaires; il avait observé de près l'influence maligne de l'esprit de parti sur les mœurs et sur l'entendement; mais cet esprit de parti, qui avait allumé tant de haines et nourri tant de ressentimens, n'avait point éteint l'amour de la patrie. Les Anglais, divisés d'opinions politiques, de croyances religieuses, faisaient trêve entre eux à l'approche du danger commun; et quand Louis XIV les menaça d'une invasion, ils lui opposèrent une résistance unanime et nationale. Aussi, peut-on dire qu'Adisson n'a fait, sur l'esprit de parti, que des portraits de famille, tandis qu'en France nous pourrions en faire un tableau d'histoire.

Des lettres de Toulon annoncent qu'on remarque une grande activité dans les travaux du port. On assure que le gouvernement fait passer des sommes considérables à l'administration de la marine.

— On écrit de Bordeaux:

M. Decazes qui habite, depuis quinze jours, sa terre du Gibaux, près Libourne, se propose d'y donner un bal très-

incessamment. Ainsi, les journaux de Paris sont mal informés, quand ils annoncent son retour dans la capitale. Parmi les fonctionnaires publics qui sont allés faire visite à M. Decazes, on a remarqué M. Fuilhade de Chauvin, substitut de M. le procureur du Roi, près le tribunal de police correctionnelle.

— On lit ce qui suit dans le *Correspondant de Nuremberg*:

« L'on assure qu'un traité offensif et défensif vient d'être signé entre trois puissances.

» Le bruit court qu'il va paraître incessamment une pièce diplomatique d'une haute importance, en langue grecque. »

— Un événement déplorable vient de se passer à Elbeuf. Un ouvrier descendu dans un puits pour y racommoder une pompe, y tomba asphyxié. Deux autres ouvriers y descendirent successivement pour lui porter secours, mais ils perdirent également connaissance. Le dernier seul a pu être retiré à temps; les deux autres étaient morts avant qu'on ait pu les remonter.

— On ne lit pas sans étonnement l'article suivant dans la *Gazette politique de Berlin*: Le 8 de ce mois, l'appel du professeur Krug en faveur des Grecs a été confisqué à Leipzig, et son auteur, ainsi que l'imprimeur Brockhaus, ont été cités devant la justice.

On pense d'ailleurs que cette mesure ne fera que multiplier les souscriptions volontaires, parce que le sentiment de bienfaisance, essentiellement libre, repousse toute espèce de contrainte.

M. Cotta, de Stuttgart, a souscrit pour la somme de 2000 florins.

— Il ne paraît pas se confirmer que le prince Alexandre Ypsilanti soit retenu prisonnier en Hongrie.

— L'Observateur autrichien, que nous avons reçu jusqu'au n.º du 22 août inclusivement, garde cette fois encore le silence sur les affaires de la Turquie.

Le 2 août, le cours sur Augsbourg était à Vienne de 240 7/8 p. 0/0, argent de convention, et les obligations d'état à 5 p. 0/0 valaient 71 1/5 en monnaie de cours.

— La gazette de Trieste dément positivement la nouvelle donnée par plusieurs journaux français et autres, que le commerce de Trieste aurait été prévenu de la part du gouvernement autrichien, de calculer dans ses affaires sur la certitude d'une guerre avec la Porte.

Les ambassadeurs, au moment où une guerre est prête à se déclarer, ne sont pas toujours en sûreté à Constantinople; plus d'une fois on les a vus passer de leur palais au château des Sept-Tours; et l'on ne peut qu'applaudir au salutaire empressement du baron de Strogonoff, qui, les huit jours écoulés, demande ses passe-ports sans attendre la réponse du divan, et sans audience de congé. On se rappelle que lorsque François I.º voulut envoyer un ambassadeur en Turquie, le courtisan sur lequel il jetait les yeux remerciait le monarque de l'honneur qu'il lui faisait par ce choix; mais comme il avait quelque envie de vivre, il pria sous ce prétexte, S. M. d'excuser son refus. « Les têtes » des envoyés turcs qui sont ici, dit le roi, me répondent de la » vôtre. — Hélas! sire, je crains bien qu'aucune ne puisse aussi » bien que la mienne, s'ajuster sur mes épaules. »

ERRATA.

— En annonçant hier l'*Almanach des Muses de Lyon et du midi de la France*, nous avons dit qu'il paraîtrait le 1.º novembre, et qu'on pourrait adresser les vers à l'Editeur jusqu'au 30 novembre: Il faut lire 30 SEPTEMBRE.

SPECTACLES du 3 septembre.

GRAND-THEATRE. — On commencera à six heures. — LE PHILOSOPHE MARIÉ, ou Le Mari bonteux de l'êtré, comédie en cinq actes et en vers, de Destouches. — MM. Valmore, Desroches, Mesd. Valmore, Reine Chapon.

JOCONDE, ou Les Coureurs d'aventures, opéra en trois actes et en prose, de M. Etienne, musique de Nicolo. — MM. Boucher, Dérubelle, Mlle Folleville.

THEATRE DES CELESTINS. — On commencera à six heures. — LES DEUX FRANCS-MAGONS, ou Les Coups du hasard, drame en trois actes et en prose, par M. Pelletier-Volmérange. — M. Prudent, Mesd. Dorsonville, Camus.

LE MONT SAUVAGE, ou Le Solitaire, mélodrame en trois actes, à grand spectacle, par M. Guilbert de Fixérecourt. — MM. Maurin, Adam Mad. Edouard.

NOUVELLES COMMERCIALES.

HAYRE, le 29 août. — Les ventes de sucre ont été assez animées à la bourse de ce jour; elles ont eu lieu pour la consommation; la spéculation n'y prend aucune part. Les ventes en café sont en calme. Il s'est vendu une partie de 80 balles de coton Fernambouc à 190 fr.

BORDEAUX. — Les opérations sont languissantes surtout sur les denrées coloniales. Les prix se soutiennent quoiqu'il y ait peu de demandes. On remarque cependant qu'il s'est fait quelques achats de vins et eaux-de-vie, à une légère hausse.

CHALONS-SUR-SAÔNE. — Les grains éprouvent une baisse sensible depuis quelques jours. On a déjà vu des blés nouveaux qui sont très-beaux et de bonne qualité. Le prix des fers n'a éprouvé aucune variation. Il en est de même des vins.

STRASBOURG. — Les huiles de graines sont en baisse; les garances en calme. Les apparences de la vendange sont médiocres.

PARIS, 31 août.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le baron des Retours, capitaine de vaisseau.

— M. le ministre des finances et ensuite M. le duc de Richelieu, ont travaillé avec S. M.

— Le Roi est sorti en calèche à trois heures moins un quart, et a dirigé sa promenade du côté de Raincy.

— Il y a eu hier, aux Tuilleries, chez M. le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel du Roi, un dîner où ont assisté MM. le duc de Richelieu, les ministres, lord Wellington, les ambassadeurs et les ministres des puissances étrangères.

— M. le marquis de Latour-Maubourg a donné aujourd'hui un grand dîner diplomatique auquel assistait le duc de Wellington.

— M. le comte Auguste de Talleyrand, ambassadeur de France en Suisse, est arrivé hier à Paris.

— Madame est montée à cheval dès le matin, et s'est promenade dans les environs de Paris; S. A. R., après avoir visité, à Bagatelle, les enfans de France, est revenue à cinq heures aux Tuilleries, avec M. le duc d'Angoulême.

— Le jour de la Saint-Louis, M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur, a reçu de S. M. le grand cordon de la Légion d'Honneur.

ORDONNANCE DU ROI.

Ordonnance du Roi qui règle le mode d'avancement des officiers employés aux colonies.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur la représentation qui nous a été faite, que l'application de l'article 262 de l'ordonnance du 2 août 1818 aux troupes employées aux colonies, entraînait de graves inconvéniens pour le service, et nuisait à l'avancement des officiers qui font partie de ces troupes;

Voulant donner à ces officiers une marque particulière de notre bienveillance en les faisant jouir de tous les avantages auxquels les militaires peuvent prétendre, lorsqu'ils ont satisfait aux conditions que la loi exige, pour obtenir de l'avancement;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.^{er} Les emplois vacans jusqu'au grade de capitaine inclusivement, par mort, démission ou promotion à des grades supérieurs, dans les troupes de terre employées aux colonies, sont tous réservés à l'avancement des officiers et sous-officiers servant dans ces troupes qui auront les quatre ans de grade exigés par la loi du 10 mars 1818, nonobstant les dispositions de l'article 262 de l'ordonnance du 2 août même année, relatif aux officiers en non-activité.

En compensation, les emplois qui ne seront pas occupés par le mode, faute de sujets réunissant les qualités voulues par la loi, seront donnés aux officiers en non-activité.

Il continuera d'être pourvu, par l'envoi d'autres officiers de l'armée de terre, au remplacement de ceux qui cesseront d'être à la solde de la marine par la remise qui en sera faite au département de la guerre; attendu que les vacances qui s'opèrent de cette manière, ne peuvent jamais donner lieu à un avancement.

3. Les chefs de bataillon dans les troupes des colonies étant chefs de corps, les emplois de ce grade qui viendront à vaquer, seront conférés, comme ceux de colonel, à notre choix, soit à des officiers en activité ou en disponibilité, réunissant les conditions voulues par l'ordonnance du 2 août 1818, pour être employés comme chefs de bataillon, soit à des capitaines des troupes des colonies ayant au moins quatre ans de grade, qui seront reconnus en état de commander un corps.

Nonobstant cette disposition particulière, les capitaines et chefs de bataillon employés aux colonies continueront à être classés à leur rang parmi les officiers de l'arme, de leur grade, afin de les faire participer, lorsqu'ils y auront droit par la durée de leurs services, à l'avancement que la loi du 10 mars réserve à l'ancienneté.

Dans le cas où les chefs de bataillon dans les troupes des colonies, par l'effet d'une nouvelle organisation, cesseraient d'être chefs de corps, les emplois de ce grade seraient conférés de la manière qu'il est prescrit par l'article 4 de l'ordonnance du 2 août 1818.

4. Nos ministres secrétaires-d'état au département de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuilleries, le 15 août de l'an de grâce 1821, et de notre règne le 27^e.

Signé LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Signé, marquis V. DE LA TOUR-MAUBOURG.

— Il y a eu hier, chez le restaurateur Grignon, un grand banquet, dont l'objet était de célébrer la nomination de M. le vicomte de Châteaubriand, comme président de la société des Bonnes-Lettres.

— Le beau domaine d'Ermenonville a été adjugé hier, moyennant la somme de 1,484,700 fr. à deux des trois frères qui le possédaient par indivis, MM. Alexandre et Stanislas de Girardin.

— L'avis la Foudre, armé à Toulon, sous le commandement de M. de Froidefontaine, lieutenant de vaisseau, a été envoyé sur les côtes du département des Pyrénées-orientales, pour concourir à l'exécution des mesures sanitaires relatives à la maladie qui s'est manifestée à Barcelonne.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Audience du 30 août.

Rosalie Hudelle, prévenue d'infanticide, a été remise lors de la dernière session, à la disposition de M. le docteur Lebreton, appelé à constater la cause de l'accouchement de cette fille et celle de la mort de l'enfant, a paru aujourd'hui sur les bancs de la cour d'assises.

Il résulte de l'acte d'accusation que cette fille, après être accouchée le mardi gras, aurait fait disparaître son enfant, et qu'il fut retrouvé peu de jours après, le dimanche, par la gendarmerie, au pied d'un mur du jardin de la maison donnant dans les champs, et le cordon ombilical lié autour de la jambe droite.

Interrogée sur les faits qui ont suivi son accouchement, elle se renferme dans un système d'ignorance complète; j'ai été constamment évanouie à la suite de mon accouchement, dit-elle; lorsque je ressentis les douleurs de l'enfantement, je perdis connaissance, et mon enfant était mort à côté de moi, quand je recouvrai mes sens.

M. le président : Combien de temps avez-vous été dans cet état d'évanouissement ?

R. Jusqu'au vendredi.

Mais vous nous avez dit, il y a un instant, que vous étiez allée à la Halle ce même vendredi. Il n'est pas naturel qu'étant dans un état d'indisposition grave, vous soyez allée de la Villette à la Halle, et cela sans vous informer, ni regarder si votre enfant dormait, ou s'il était mort ?

R. J'avais la tête perdue; c'était le jour de ma fièvre de lait.

D. Le premier soin d'une mère, même dans les cas d'un accouchement laborieux, est d'offrir le sein à son enfant ?

R. J'avais perdu la tête; j'étais indisposée comme toute femme doit être dans un état semblable au mien.

D. On assure que vous avez d'abord caché votre enfant dans une armoire de votre chambre? Pouvait-on entrer dans votre chambre, en votre absence ?

R. J'étais toujours la clef; mais je la plaçais toujours sur ma fenêtre.

D. Ne pourriez-vous me dire, si dans un instant où vous n'étiez point évanouie, vous n'avez pas eu l'idée, l'instinct, de regarder l'état de votre enfant; car, du mardi au dimanche, vous n'avez pas toujours été évanouie, puisque le vendredi vous avez été à la Halle ?

R. C'était le samedi, je vis que mon enfant ne grouillait plus, (M. le président fait répéter cette expression.) Je n'avais pas la tête à moi; c'est alors que je l'ai jeté pardessus le mur.

M. L'avocat-général : Si votre enfant était venu mort, du mardi au samedi, le cadavre se serait trouvé en putréfaction; le rapport de M. le docteur nous prouve au contraire que cet enfant n'était mort que depuis 12 heures au plus.

M. Le président : N'avez-vous pas remarqué que votre enfant avait une marque rouge au col ?

R. Il l'avait en venant au monde.

D. Comment l'avez-vous remarqué, vous étiez évanouie pendant votre accouchement ?

R. Cette marque est probablement la cause de la pression que l'enfant a éprouvée au passage, et c'est ce qui a peut-être causé sa mort.

Le maréchal des logis, premier témoin : Le 1^{er} mars, je me suis transporté avec le maire et le chirurgien de la commune, à l'endroit indiqué, et nous avons trouvé un enfant nouveau-né, ayant au col une espèce de noirceur, que le chirurgien déclare dans son rapport être l'effet de la strangulation.

Lorsque nous avons arrêté cette fille, elle a nié qu'elle fut jamais enceinte; et que, par conséquent, elle ne peut être accouchée.

Un autre brigadier de gendarmerie, fait à peu près la même déclaration.

M. Champion, adjoint d'umaire de la Villette, dit à-peu-près la même chose que les précédens témoins; le tout contenu

dans son procès verbal. Il ajoute que l'enfant avait un peu de sang au nez et au front.

Rosalie Hudelle : J'ai déjà dit que cela pouvait provenir de ce que mon enfant était tombé du lit.

M. Vallade, médecin de la commune de la Villette, persiste dans le dire de son rapport ; il croit que l'enfant était né depuis douze heures, ou vingt-quatre au plus, et que cette espèce de sillon remarquable autour du col de l'enfant, pouvait être l'effet de la strangulation, mais qu'il ne peut assurer si ce n'est pas le cordon ombilical, qui a opéré cette strangulation. Ce qui s'est vu quelquefois, mais rarement.

Traduite hier devant la Cour d'assises, la fille Hudelle a persisté à soutenir que son enfant était né mort, et qu'elle ne se souvient pas de ce qui se passa lors de ce funeste événement ; sa faiblesse lui ayant ôté toutes ses facultés. Elle avait ignoré sa grossesse jusqu'au jour de l'accouchement.

M. de Ravignan a soutenu l'accusation avec un talent distingué.

M. Lebon a cherché à réfuter les charges graves portées contre sa cliente ; il a fait ressortir les contradictions entre le rapport du chirurgien chargé de la première visite, et celui de M. Lebreton, que la justice avait nommé pour faire une seconde visite.

Après un quart-d'heure de délibération, la fille Hudelle ayant été déclarée seulement coupable d'avoir, par imprudence, causé le mort de son enfant, la Cour l'a condamnée correctionnellement à deux ans de prison, et à 600 fr. d'amende.

EXTERIEUR.

ANGLETERE. LONDRES, 27 août. — Fonds publics : 3 p. 0/0 cons. ; 75 1/2 ; 5 p. 0/0 red. ; 75 1/8 ; 3 1/2 p. 0/0, 86 1/2 ; 4 p. 0/0, 90 1/2 ; 5 p. 0/0, 108 3/4, consol. à terme, 75 1/4.

— Les funérailles de Richard Honey et de Georges Francis ont eu lieu hier avec beaucoup de pompe ; une multitude immense s'était jointe au cortège. Toutes les précautions avaient été prises par les soins des shériffs de la Cité, pour prévenir autant que possible tout désordre. Un nombre considérable de constables avaient reçu ordre d'accompagner le cortège, ou plutôt de le surveiller jusqu'à Hammersmith ; car il leur avait été formellement prescrit ne s'abstenir de s'y joindre. Chacun de nos journaux contient également aujourd'hui un long récit où sont relatés tous les détails de cette cérémonie funèbre. La journée s'est terminée par quelques scènes de désordre dont les circonstances sont diversement exposées par les différentes feuilles, suivant la couleur à laquelle elles appartiennent. Nous nous bornerons à citer à cet égard l'article suivant extrait du Courrier, en prenant soin de faire observer que les journaux de l'opposition sont loin de donner les mêmes torts à la multitude.

La corporation des charpentiers et celle des maçons dont étaient membres Honey et Francis, tués à Cumberland-Gate, avaient fort heureusement retiré la direction des funérailles de ces deux individus des mains du comité radical qui avait originairement conçu cette mesure. C'était un point essentiel de gagné, car si la conduite de cette cérémonie était restée dans de pareilles mains, il est impossible de calculer qu'elles en auraient pu être les funestes conséquences.

« Cependant on avait point renoncé au parti pris, et certainement avec des vues politiques, d'enterrer les corps des défunts à Hammersmith, quoique ce ne fût la paroisse ni de l'un ni de l'autre. Deux routes seulement conduisent à ce village, et l'une passe immédiatement devant la caserne de Knightsbridge, qui sert de quartier au régiment de Life, gardes à qui la multitude reproche la mort de Honey et de Francis. Il était presque impossible de ne pas s'attendre que cette circonstance n'excitât fortement l'irritation des esprits, et qu'on ne se portât à des excès en passant devant cette caserne. C'était précisément ce qu'on avait en vue ; il y a donc lieu de s'étonner que le convoi se soit rendu assez paisiblement à Hammersmith, et sans qu'il en soit résulté d'accidents graves.

« Il n'en fut pas de même au retour. Quelques individus de la multitude, dont les esprits étaient échauffés par les amples libations qui avaient succédé aux funérailles, se prirent de querelle avec deux des Life gardes, qui par hasard se trouvaient hors de leurs casernes. Les camarades de ces militaires s'apercevant de cette circonstance, accoururent aussitôt à leur secours. Le colonel Lygon, commandant du régiment, instruit de ce qui se passait, fit rentrer ses hommes et fermer les portes. Mais la multitude continua son attaque, et au milieu des vociférations et des injures de toute espèce, assaillit la caserne à coups de pierres. Le riot-act fut lu par M. Conant et le colonel Lygon, ce qui eut pour effet de calmer l'ardeur des soldats, de les empêcher de tirer vengeance des insultes dont ils avaient été l'objet, et de les porter à laisser aux magistrats civils la repression de ces excès. Ceux-ci accompagnés, non par des soldats, mais seulement par des officiers de paix, firent une sortie de la caserne, et s'emparèrent de neuf des chefs de la multitude, qu'ils ramenèrent prisonniers. Le reste de la foule fut si intimidé par la vigueur de cette sortie, qu'il prit la fuite dans toutes les directions.

— Il nous est agréable d'apprendre que des personnes bien intentionnées ont ouvert une souscription pour les soldats qui ont été blessés le 14 de ce mois par une populace en furie. (Idem.)

Extrait des journaux de Hambourg.

Stadt, 20 août. — On fait ici tous les préparatifs nécessaires pour recevoir d'une manière convenable le corps de la reine. Le commodore Detgens doit aller au-devant de l'escadre anglaise, et recevoir à bord de sa corvette le corps de S. M. Dix capitaines de l'armée hanovricenne se rendent à Brunshausen et accompagneront les restes de la reine à Stadt où le cercueil sera provisoirement déposé dans l'église de Wilhadi qui est tendue de noir. On attendra des ordres sur la continuation du voyage du corps. On envoie de Stadt à Brunshausen un bataillon du 6.e régiment pour escorter les dépouilles de la reine.

Hannovre, 17 août. — Dès que les restes mortels de S. M. Caroline seront arrivés à Stadt, ils seront escortés par un détachement militaire sous les ordres d'un officier, et accompagnés d'un officier de la cour qui a été envoyé d'ici, par Harbourg et les districts de Lunebourg et de Celle, jusqu'aux frontières du duché de Brunswick, où le cercueil sera remis aux autorités du pays pour être envoyé par elles à Brunswick. (New Times.)

— La principale partie des meubles de la feu reine Caroline, a été enlevée de Brandenbourg-House, vendredi dernier, d'après l'ordre des exécuteurs testamentaires de S. M., et le dimanche suivant, on a démenagé le reste, qu'on a envoyé avec les dernières voitures à South-Audley-Street. Les domestiques ont reçu l'avis de quitter Hammersmith sous peu de jours. (Chronicle.)

— On doit élever immédiatement dans l'église de Hammersmith, un monument à la mémoire de S. M. Caroline. (Idem.)

Extrait d'une lettre de l'agent de Llyod, à Smyrne :

« Le brigantin *the Racehorse* vient de mettre à la voile, et il ne reste plus dans le port de bâtimens anglais que la corvette la *Medina*. Des quatre vaisseaux de guerre français qui sont ici, deux appareillent à l'instant, l'un ayant à bord la famille de consuls, et l'autre pour escorter à travers l'Archipel, quatre navires français. (Courrier.)

« La flotte turque est arrivée ce matin à Samos, écrit l'agent de Llyod à Constantinople, en date du 25 juillet. Les Turcs ont trouvé les villes et les villages déserts ; on suppose que les habitans se sont réfugiés dans les montagnes. Les affaires avec la Russie sont à la veille d'une crise ; il y a maintenant sept jours que l'*Ultimatum* russe a été envoyé à la Porte ottomane ; à chaque instant on attend sa réponse. Notre situation est très-pénible et critique ; on dit que notre ambassadeur a reçu l'invitation d'assister à une conférence que l'on doit avoir avec la Porte aujourd'hui. (Idem.)

Les papiers hollandais, que nous recevons à l'instant, portent que des lettres d'Alger, en date du 27 juillet, disaient que la peste s'était déclarée de nouveau dans cette ville ; qu'elle gagnait les environs, et qu'il mourait journellement 12 à 16 personnes. (Stadt.)

BERLIN. Des négocians de Hambourg ont reçu de St-Petersbourg des lettres qui ne laissent aucun doute sur la guerre entre la Porte et la Russie. Il était arrivé depuis peu de jours à Hambourg des officiers de différentes nations, ils comptaient ne faire qu'un très-court séjour et se rendre en Grèce parmi les insurgés ; il y a parmi eux beaucoup de Français. (Times.)

— On assure de nouveau qu'Ulysse, après avoir défait le pacha Omar-Frione, s'est rendu maître de la Thessalie. Sturmali, qui occupait les défilés du Pinde, a coupé plusieurs des corps turcs qui se retiraient du siège de Joannina, pour se rendre en Macédoine ; cette armée, forte de 50,000 hommes, parmi lesquels se trouvaient 30,000 turcs et 20,000 albanais, avait disparu tout-à-coup, et Ali était rentré dans Janina. (Idem.)

— Le Sénat de Jontia a fait connaître circulairement les victoires obtenues sur plusieurs détachemens turcs aux Cinq-Puits, dans la plaine de l'Arta, et de l'occupation subséquente du château de Lenoux. Il a de plus annoncé qu'il venait de signer un traité d'alliance avec les Ajas de Chamouni, et qu'ils s'étaient ligés pour chasser les Musulmans de l'Epire, voici quelle est la position des deux partis dans la Morée. Les places occupées par les Turcs que la famine met aux abois, sont le château de Patras, celui du détroit de Lepanto, celui de Tripolitza, d'Acronariti, de Naupli, de Modon, de Coron, de Nadavin et d'Arcadie. (Idem.)

— Les Grecs qui sont les maîtres de tout ce pays, couvert de montagnes et vallées sans exception, occupent Calavita, Tortitza, Gastouni, Cyrgos, Dimitzan, Sapoto, Léondari, Rasto ; Monembasia, Calamara, Alats, Chori, Argos, Cramidi, et toute la Laconie, à l'exception des châteaux de Mistra et de Baraonni. Ils sont en possession de l'Isthme et de ses villages ; de Megaro et Candura ; de sorte que les Mahométans ne peuvent recevoir aucun secours. Le centre du gouvernement insurgé se trouve actuellement à Dimitzana, où l'on vient de monter une imprimerie. (Times.)

NORWÈGE. CHRISTIANIA, 6 août. — Le roi a décidé que le Storthing terminerait la session actuelle, le 21 de ce mois.

Désormais, les étrangers qui voudront ici jouir des droits de cité pour faire le commerce, seront dispensés de déposer, comme par le passé, un capital de cautionnement à la banque.

Le storthing a définitivement accordé à la noblesse une indemnité proportionnelle, pour la perte de ses privilèges. Quant à la proposition faite par le roi pour être autorisé à la création d'une nouvelle noblesse, elle ne peut avoir de suite, attendu qu'elle n'a pas été faite dans les formes voulues par la loi.

PRUSSE. BERLIN, 21 août. — La commission instituée pour la liquidation ou l'amortissement des papiers d'état, a fait brûler publiquement pour 2,842,060 thalers de ces obligations; le total des obligations retirées de la circulation, et brûlées depuis la publication du 12 avril de cette année, est de 125,392,945 thalers environ 500 millions de francs.

PENINSULE.

PORTUGAL. LISBONNE, 11 août. — Dans leur séance du 9, les cortès ont repris la discussion de l'article 26 du projet de constitution ainsi conçu : La souveraineté réside essentiellement dans la nation, qui ne peut cependant en exercer les droits que par l'intermédiaire de ses représentants légalement élus. Aucun individu ne peut être revêtu d'une autorité publique, qui ne procède également de la nation.

Quelques députés se sont élevés contre les dispositions de cet article, en observant que le roi, chef du pouvoir exécutif et légalement élu par la même nation, la représente de fait et de droit, et qu'il doit en être fait mention dans l'article en question; mais la majorité a éludé tout amendement, en objectant que sa classification des pouvoirs serait faite dans d'autres articles.

On a ensuite passé à la discussion de l'article 7.^e, qui statue « que la nation est libre et indépendante, et ne saurait être le patrimoine de personne; qu'à elle seule, représentée par ses députés assemblés en cortès, appartient le droit de faire la constitution du pacte fondamental, sans qu'il soit besoin pour la validité de ce pacte, d'une sanction royale. Cet article a été adopté sans opposition.

ESPAGNE. MADRID, 20 août. — Hier, la foudre est tombée sur une des tours de l'Escorial, où se trouve la fameuse orgue de cloches, construite à grands frais en Flandre, par le célèbre Melchior de Haie.

Ce n'est pas la première fois que ce magnifique édifice souffre des dommages considérables de cette nature; en juin 1679, la foudre tomba sur l'aiguille du dôme, et causa des dommages dont la réparation monta à un demi-million de réaux.

Il est bien étonnant que depuis l'invention des paratonnerres, personne n'ait songé à en faire placer sur ce beau monument.

— Nous recevons de Valladolid l'agréable nouvelle que le chef politique de cette province est enfin parvenu à opérer une réconciliation qui paraît sincère entre les habitants des villes de Medina-del-Campo et Nava-del-Rey, dont les habitants divisés d'opinion, se faisaient une guerre meurtrière.

— Un décret des Cortès prescrit la réorganisation de la cavalerie, en vingt-deux régiments, dont dix de ligne et douze légers. Chaque régiment sera de cinq cent cinquante-cinq hommes sur le pied de paix, officiers non compris, ce qui portera la force de cette arme, à environ 12,200 hommes.

— L'Universal dans un article de San Ander, gourmande vertement les habitants des villes et villages de la Biscaye et des Asturies, de leur indifférence ou de leur mauvaise volonté à placer la pierre de la constitution, et prétend que c'est leur crasse ignorance qui les empêche de s'élever à la dignité d'hommes et de citoyens. Les mêmes torts sont malheureusement communs à une grande partie de la population de l'intérieur, et nous n'aurons peut-être pas assez de maîtres pour faire l'éducation de tout le monde.

— Des nouvelles importantes ont été reçues du Mexique, par un navire parti de la Havane, le 9 juillet. Le colonel Hevia, commandant un corps de troupes royales, a été tué en voulant emporter d'assaut un poste fortifié près de la Puebla. Sa mort avait répandu une telle terreur parmi les troupes espagnoles, qu'on craignait que cet événement n'eût les suites les plus funestes pour la cause royale. On ne pouvait rien savoir de ce qui se passait dans l'intérieur, parce que les communications entre Vera-Cruz et Mexico, étaient entièrement interrompues par les insurgés. Le gouverneur de la Vera-Cruz avait fait demander à la Havane un renfort de troupes, ne croyant pas sa garnison assez forte pour résister aux insurgés qui se disposaient à attaquer cette ville. Les négociants et les familles riches qui l'habitent étaient dans les plus vives alarmes. Toutes leurs marchandises, leur argent, etc., étaient emballés et prêts à être embarqués pour la Havane ou d'autres ports, au premier avis de l'approche des insurgés.

LIBRAIRIE.

Atlas communal de la France, par divisions militaires, en vingt et une feuilles; publié par M. Dandalle. Cet atlas a été dressé et dessiné par M. Charles, dessinateur-géographe, attaché au dépôt général de la guerre; la gravure de la topographie en a été confiée aux plus habiles artistes de la capitale, et celle de la lettre à M. Lale.

La Carte de France par Cassini a été plusieurs fois réduite, mais aucune de ces réductions n'a offert jusqu'à présent ce qu'il est utile que des administrateurs civils et militaires connaissent pour éclairer leur marche dans les différentes fonctions qu'ils sont appelés à remplir. L'Atlas annoncé ne laissera rien à désirer sous ce rapport.

Chaque feuille de cet Atlas comprendra une division militaire; la circonscription des départements, arrondissements et cantons, a été tracée d'après le Bulletin des lois; toutes les communes seront exactement placées. Les nombreuses erreurs que l'on trouve fré-

quemment dans les autres cartes, et les noms dont l'orthographe est souvent fautive, ont été rectifiées.

Les routes de toutes les classes, les canaux avec ponts et écluses sont exécutés d'après les travaux des ponts et chaussées; les périmètres et les percées des grandes forêts ont été tracés sur des cartes particulières, qui ne laissent rien à désirer pour l'exactitude.

Les grandes chaînes de montagnes qui dessinent les bassins de la France sont indiquées avec le plus grand soin; enfin on a placé sur chaque carte, avec une attention scrupuleuse, les relais des postes aux chevaux, les bureaux des postes aux lettres, les étapes, places fortes, etc., ainsi que les lieux où se sont livrés les batailles et les combats les plus mémorables. Chaque feuille présente en outre, à l'est et à l'ouest, deux légendes qui indiquent les noms, classés par ordre alphabétique, des départements, arrondissements et cantons, ainsi que les établissements civils, militaires et religieux qu'elle contient; des tableaux particuliers offrent encore la population et la superficie des principales villes, ainsi que les distances sur les routes d'étapes qui traversent chaque division dans tous les sens.

Toutes les cartes seront exécutées de manière à pouvoir se réunir ensemble pour former l'Atlas, quoique l'on puisse s'en servir isolément. Cet Atlas sera le plus beau et assurément le plus complet qui aura été fait jusqu'à présent.

Il sera publié par livraisons. Déjà le travail des 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 18^e divisions militaires est très-avancé, et formera la 1^{re} livraison, qui sera mise en vente le 1^{er} novembre prochain; il sera augmenté de 75 c. par feuille, ce qui en portera le prix à 105 fr. (ou 5 fr.).

Le prix de l'Atlas, dont toutes les cartes sur papier colombier fin d'Auvergne seront coloriées, est, pour les souscripteurs, de 89 fr. 25 c. (ou 4 fr. 25 c. chaque carte). — Passé le 1^{er} novembre prochain, il sera augmenté de 75 c. par feuille, ce qui en portera le prix à 105 fr. (ou 5 fr.).

Les cartes que l'on vendra séparément, jusqu'à la fermeture de la souscription (le 1^{er} novembre), seront du prix de 4 fr. 50 c., et après le 1^{er} novembre, de 5 fr.

On souscrit à Paris, sans rien payer d'avance :

Chez ALEXIS EYMERY, libraire-éditeur, rue Mazarine, n.º 30;
Et à Lyon chez MANEL, libraire place Bellecour, n.º 20.

COLLECTION des chefs-d'œuvres de l'éloquence judiciaire en France, recueillie par MM. CLAIR et CLAPIER, avocats. (1)

L'éditeur présentera dans les premiers volumes les plaidoyers célèbres que l'on ne peut plus même retrouver dans le commerce de la librairie. La défense du surintendant Fouquet, par Pélisson; de Calas, Desportes, etc., par Loyseau de Mauléon; du comte de Morangis; du duc d'Aiguillon, par Linguet; les mémoires de Beaumarchais contre Goisman, le plaidoyer de Dupaty pour les trois roués; de M. Bergasse, pour Corneman; du comte de Mirabeau pour la comtesse de Mirabeau; la défense de Fievé, par M. Hennequin; le plaidoyer de M. de Lacretelle, pour deux juifs, le plaidoyer de M. le comte de Lally-Tolendal, pour son père; des plaidoyers choisis de M. le comte Siméon, de MM. Ravès, Lainé, Manuel, etc., etc.

(1) L'ouvrage paraît par souscription; un vol. in-8., sur beau papier, toutes les six semaines.

La souscription est ouverte chez l'éditeur C. L. F. Panckouke, rue de Poitevin, n.º 14, à Paris;

Et à Lyon, chez Manel, libraire, place Bellecour, n.º 20.

BOURSE DE PARIS.

Vendredi, 31 août 1821.

	Un Mois.		Trois Mois.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam.	59	59		59 1/2
Hambourg.		182	180	180
Berlin.	3 f. 58 c.		3 f. 57 c.	
Londres.	25 f. 55 c.	25 f. 55 c.	25 f. 40 c.	25 f. 35 c.
Madrid effect.		15 f. 65 c.		15 f. 55 c.
Cadix effect.	c.	25 f. 60 c.		15 f. 50 c.
Bilbao.		15 f. 60 c.	c.	15 f. 50 c.
Lisbonne.		558		562
Porto.	538		562	
Gênes effect.	475		471	
Livourne.		511		506
Milan.	1 1/2 p.		2 1/2 p.	
Naples.	435			428
Venise.		5 p.	p.	6 p.
Vienne effect.		250		248
Auguste.		248		247
Anvers.		1 1/4 p.	p.	2 p.
St.-Petersb.			96	
Bâle.		7/8 p.		1 3/8 p.
Francfort.		3 3/4 p.		4 5/8
Lyon.		1/8 p.	1 1/8 p.	1 1/8 p.
Bordeaux.		1/4 p.		1 1/8 p.
Marseille.		pair, p.		1 p.
Montpellier.		1/2 p.		1 1/2 p.

Or en barre prime 6 f. 50 à 7 f.

Quadruples neufs 82 f. 75

Rentes de Naples. 5 p.º

Pièces de 20 et 40 fr. 5 f. à 5 f. 50

Piastres. 5 f. 39 c.

Emprunt d'Espag.

EFFETS PUBLICS du 31 août 1821

Cinq pour cent cons. j. du 22 Mars 1821. — 87 f. 25 c. 30 c. 25 c. 25 c. 30 c. 35 c. 30 c.

Reconn. de liq. au p. j. du 22 mars 1821. — 99 f.

Act. de la Banq. de Fr. J. du 1^{er} juillet 1821. — 1540 f.